



ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
Fibre Optique

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU La demande de création de PM, tranchées et pose de fourreaux et chambres pour le compte de Axione

VU la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY, 69-71 rue de la Foucaudière CS 42829 72028 Le Mans Cedex 2, représentée par Mme Marian LETANNEUR, Assistante de projets GC

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise ALQUENRY, est autorisée à réaliser la création de PM, à effectuer des tranchées et des poses de fourreaux et des chambres rue de Dreux et rue de Damville

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par dispositif manuel par panneau (B15-C18), accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. (Chantier mobile).

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.3 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021.

ART.4 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.5 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise ALQUENRY.

ART.6 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 19/02/2021

Le Maire Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 19/02/2021

Notifié le 19/02/2021.